



# Bulletin d'information Queuille - novembre 2013

## Edito

nous

De tous les mois de l'année, il est de fait que NOVEMBRE incarne plutôt morosité, mélancolie et monotonie.

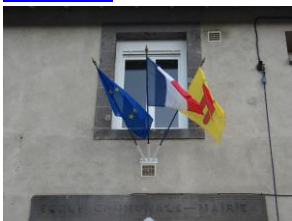
**Morosité**, car le 1<sup>er</sup> novembre est un jour de recueillement, il débute généralement par une pensée plus importante aux êtres chers qui nous ont quittés en nous rendant dans les cimetières si joliment fleuris en leur honneur.

**Mélancolie**, car le 11 novembre c'est aussi une autre pensée pour certains de nos ancêtres qui sont tombés durant la première guerre mondiale. Nous commémorons la victoire et la paix de la « grande guerre » si durement acquises au prix de tant de morts et d'atrocités et depuis la loi du 28 février 2012 il est rendu également hommage à cette occasion à tous les morts pour la France d'hier, comme ceux d'aujourd'hui civils et militaires.

**Monotonie**, enfin car les beaux jours d'automne vont sur leur fin, la nature va nous offrir des couleurs mordorées avant l'arrivée du froid et de l'hiver. Novembre est aussi et heureusement, un mois d'attente pour les enfants, qui se réjouissent en attendant la perspective de Noël qui se profile doucement.

L'équipe municipale avait plusieurs informations importantes à vous communiquer et c'est donc en ce mois de novembre que va être diffusé ce bulletin d'information.

## Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie



Le secrétariat de la mairie de Queuille est assuré par **Isabelle Longchambon et Lucie Leonard**.

Les nouveaux horaires d'ouverture au public sont les suivants :

**Lundi de 9h à 13h et de 14 h à 18h**

**Mardi de 9h à 13 h et de 14h à 19h**

**Mercredi de 9h à 12h**

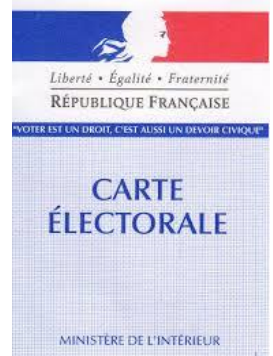
**Jeudi de 9h à 13h et de 14h à 18h**

**Vendredi de 9h à 12h**

**Samedi matin rencontre avec les élus sur rdv.**

## Révision de la liste électorale

La période de révision de la liste électorale prendra fin le 31 décembre 2013. Les personnes nouvellement domiciliées ou non encore inscrites sont invitées à se présenter en mairie pour s'inscrire sur la liste électorale de la commune. Elles devront présenter leur carte d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile (facture récente, copie de bail de location ou titre de propriété).



Les habitants quittant définitivement la commune voudront bien le signaler en mairie et n'oublieront pas de s'inscrire avant le 31 décembre à la mairie de leur nouveau domicile.

Les personnes qui changent d'adresse à l'intérieur de la commune doivent le signaler également à la mairie.

## Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U. ) de Queuille

Les communes du Pays des Combrailles ont obligation de réviser leur plan local d'urbanisme (P.L.U.) afin de le rendre concordant avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Combrailles (dit SCOT) qui a été adopté le 10 septembre 2010. Le



SCOT est un document d'urbanisme qui fixe les orientations générales du développement et de l'organisation du territoire pour les 10 voire 15 années à venir. Il détermine ainsi les grands équilibres entre les différents espaces urbains, naturels, agricoles...Il exprime une véritable volonté politique pour le territoire et coordonne les initiatives et les projets dans les domaines de l'habitat, du développement économique, des services à la population, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement...

Les communes se devaient d'avoir commencé cette démarche de révision du P.L.U. pour se mettre en concordance avec les préconisations du SCOT des Combrailles avant le 10 septembre 2013. C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Queuille a délibéré le 25 juillet 2013 pour commencer la révision générale de son P.L.U. qui avait été approuvé le 28 janvier 2006.

Un cahier des charges a été rédigé, selon la procédure en vigueur, en vue de procéder à un appel d'offre et de sélectionner un cabinet d'études aux fins d'être accompagné pour :

- ◆ être en compatibilité avec le SCOT du Pays des Combrailles et en conformité avec les lois du Grenelle 2 de l'environnement,
- ◆ s'inscrire dans des projets à l'échelle de l'intercommunalité et en particulier dans le projet de plan d'aménagement du territoire en cours d'élaboration au niveau de Manzat Communauté,
- ◆ organiser le développement de l'urbanisme et de la construction dans le bourg et les principaux villages : continuité, densification, assainissement, action sur les logements vacants,

- ◆ préserver les façades urbaines,
- ◆ conserver le caractère rural de la commune en permettant le maintien de l'agriculture
- ◆ prendre en compte le développement touristique potentiel de la commune autour du site du méandre de Queuille,
- ◆ corriger les imperfections ou lacunes de zonage et les caractères illégaux, erronés ou inadaptés de certains articles du règlement de l'ancien PLU qui ont été relevés à l'usage.

Le 17 septembre 2013, l'Assemblée Nationale a adopté en première lecture un projet de loi dit « ALUR » avec 2 articles (n°63 et n°64) imposant aux communautés de communes et d'agglomération d'élaborer les P.L.U. en lieu et place des communes.

Les P.L.U. (relevant des communes) deviendraient, dans ce cas des plans locaux d'urbanisme intercommunal P.L.U.I., (relevant des intercommunalités). Si ce projet de loi est adopté en l'état par le sénat, cela signifiera la remise en cause de l'une des compétences fondamentales dévolues aux communes dans le cadre des différentes lois de décentralisation alors que l'échelon intercommunal dispose déjà d'une compétence de planification au travers de documents tels que le S.C.O.T., le P.L.H., qui s'imposent au P.L.U.

Dans ce contexte la commune de Queuille a décidé d'attendre l'évolution législative pour continuer la procédure de révision de son P.L.U.

## Recensement de la population de Queuille au mois de janvier 2014

En 2014, la population de Queuille sera recensée entre le **16 janvier 2014 et le 15 février 2014**

Ce dispositif fournit des données sur les logements, les habitants et leurs caractéristiques. Pour mener à bien ce recensement, il est indispensable que chaque personne enquêtée remplisse les questionnaires fournis par l'agent recenseur.

Un agent recenseur, identifiable grâce à une carte officielle viendra déposer à votre domicile les documents.

La commune de Queuille a recruté **Véronique MASSON** comme agent recenseur en 2014.



Toutes les réponses sont confidentielles, elles sont ensuite transmises à l'INSEE et ne peuvent donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

## Réduction de la durée de l'éclairage nocturne

Comme nous l'avons annoncé dans les bulletins municipaux de janvier 2012 et mars 2013, la commune de Queuille comme 145 autres communes du Puy de Dôme est devenue signataire d'une charte en faveur de l'extinction de l'éclairage.

Cette mesure concerne au total dans le département une population de 195105 habitants. A raison d'une extinction de 6 heures par nuit, soit la moitié du temps d'éclairage annuel, c'est 50 % de la consommation électrique (et autant de gaz à effet de serre) en moins et près de 40 % du montant de la facture économisé.

Pour se faire, des travaux d'aménagement et de rénovation des compteurs vétustes des villages

étaient nécessaires. Ces travaux sont aujourd'hui terminés et la mise en place de l'extinction nocturne sera effective dans le courant du mois de novembre 2013.

Lors de la réunion du conseil municipal du 14 Octobre 2013, le conseil a consulté des exemples d'autres communes où l'extinction est déjà en place et a étudié différentes propositions possibles en essayant de prendre en compte les contraintes de la vie quotidienne comme par exemple le travail posté en entreprise.

Le conseil municipal à l'unanimité a décidé que la **plage horaire d'extinction nocturne sur la commune se situera de 22H30 à 04H30.**



## La fiscalité des biens de section

Certains villages de la commune sont propriétaires de biens de sections communément appelé « sectionnaux. » Les sectionnaux sont des portions de terre, souvent des parcelles boisées distinctes de celles de la commune, issues d'anciens droits d'usage et de propriété datant de l'Ancien Régime pouvant faire l'objet d'un usage collectif par ceux qui habitent le village.

Le propriétaire des biens ou des droits est la section de commune, personne morale, composée par ses habitants. La condition pour être ayant droit des biens de section est de cumuler la résidence depuis plus de six mois dans le village et l'inscription sur les listes électorales de la commune.

La section donne ainsi droit à ses habitants de jouir d'un territoire possédé collectivement.

A Queuille, comparativement à d'autres communes, il n'existe plus beaucoup de biens de sections et aucune section de commune

n'est constituée et active.



Néanmoins, les résidents des villages où subsistent encore des biens de section ont le droit de vote pour toute décision concernant ces parcelles. Pour les parcelles forestières, la gestion est assurée par l'ONF. En contrepartie, ils doivent également s'acquitter d'un impôt sur le foncier au même titre que tout propriétaire.

En consultant la liste des habitants imposables, le conseil municipal constate qu'une mise à jour de ces listes est nécessaire. En conséquence, lors de la réunion du conseil municipal du 14 Octobre 2013, le conseil municipal a décidé de revoir ces listes afin que tous les ayants droits de sections des villages de Puy Gilbert, Barroux, Montfaucon s'acquittent à part égale de l'impôt des biens de section de leur village respectif.

Une Loi vient d'être votée au mois de mai 2013 visant à simplifier le transfert des biens de section vers les communes. Le régime juridique relatif à ces biens, issus du droit médiéval est complexe et pose de sérieuses difficultés à de nombreuses communes rurales.

## Logements à louer à Queuille

**1 logement** de type F4 disponible fin janvier 2014 avec garage au prix de 478,13 euros et 75 euros de charge - s'adresser à la mairie jusqu'au 10/12/2013 après cette date contacter directement le ou le bailleur Auvergne Habitat - Tél. 04 73 17 00 73

**1 logement** 1, place du Verger à Queuille s'adresser à la société OPHIS 6, avenue de Virlogeux à Riom - Tél. 04 73 64 72

**2 logements** de type F3 au Marcha, s'adresser à la société DOM'AULIN 13, rue Condorcet 63000 à Clermont- Ferrand - Tél. 04 73 15 31 10



## Commémoration du 11 novembre à Queuille



Les habitants de Queuille sont conviés à assister à la commémoration du 11 novembre 2013.

**Rendez-vous à 10h45** au monument aux morts.

La municipalité vous invite ensuite au pot de l'amitié servi après la cérémonie à la salle communale